

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**DÉCISION**

N° 2025 – 041

**Objet : Recours déposé par Monsieur GRANGE, contre l'arrêté N°2024-044 – choix d'un avocat**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le recours engagé par Monsieur Jean-Philippe GRANGE auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté 2024-044 portant règlementation de l'élagage, la taille et l'abattage des arbres,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE DEFENDRE** les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° 2024-044,

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER** le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Vétraz-Monthoux, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.